

Comment calculer les jours de télétravail à déclarer au fisc français ?

Réponse courte

Pour l'administration fiscale française, les jours de télétravail effectués depuis la France par un salarié frontalier doivent être comptabilisés dans la **limite de 34 jours par an** (seuil ratifié février 2025). Toute journée comportant du télétravail, même partielle, compte pour **une journée entière**. Le calcul exclut les congés payés, maladie, jours fériés. L'employeur doit tenir un **décompte précis** et fournir une **attestation annuelle** au salarié selon l'avenant franco-luxembourgeois.

Définition

Le **décompte des jours de télétravail transfrontalier** désigne l'obligation de comptabiliser avec précision les journées pendant lesquelles un salarié résidant fiscalement en France exerce son activité professionnelle depuis son domicile français pour le compte de son employeur luxembourgeois. Cette obligation découle de l'**avenant du 7 novembre 2022** à la convention fiscale franco-luxembourgeoise, ratifié par la France en février 2025, et s'inscrit dans le cadre de l'**accord amiable du 1er juillet 2023**. Voir aussi : [seuil fiscal de 34 jours](#).

Conditions d'exercice

Obligations contractuelles de base

- **Avenant écrit** au contrat précisant les modalités du télétravail (Convention télétravail 2020)
- **Accord du salarié** sur les modalités de suivi et décompte
- **Définition claire** du lieu de télétravail autorisé (domicile français)
- **Procédures de contrôle** et documentation des jours télétravaillés

Règles de décompte strictes

- **Seuil maximum** : 34 jours par année civile (1er janvier au 31 décembre)
- **Calcul en jours entiers** : Toute journée partielle de télétravail = 1 jour complet
- **Proratisation** obligatoire pour les temps partiels ou années incomplètes
- **Base de calcul** : 40 heures/semaine pour un temps plein

Modalités pratiques

Jours exclus du décompte

Ne comptent PAS dans les 34 jours :

Élément	Détail
Congés payés	et récupérations
Jours de maladie	avec arrêt de travail
Jours fériés	luxembourgeois et français
Formations professionnelles	hors du lieu de travail habituel
Déplacements professionnels	dans un pays tiers
Cas de force majeure	indépendants de la volonté des parties

Système de suivi obligatoire

Élément	Détail
Déclaration quotidienne	du lieu de travail par le salarié
Validation mensuelle	par le supérieur hiérarchique
Registre centralisé	tenu par les RH
Conservation	des justificatifs pendant 5 ans minimum
Récapitulatif mensuel	transmis au salarié pour vérification

Pratiques et recommandations

Mise en place du dispositif

Procédure écrite de déclaration et validation des jours (obligations déclaratives)

Formation des managers aux spécificités du décompte transfrontalier

Système d'alerte automatique à 30 jours pour prévenir le dépassement

Documentation systématique des situations particulières ou exceptionnelles

Interface de saisie simple et accessible pour les salariés

Gestion des dépassements

Information préventive du salarié avant l'atteinte du seuil

Calcul au prorata de l'imposition dès le 1er jour de dépassement

Déclaration PASRAU obligatoire par l'employeur en cas de dépassement

Attestation détaillée pour la déclaration fiscale française du salarié

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Convention fiscale du 20 mars 2018	entre la France et le Luxembourg
Avenant du 7 novembre 2022	ratifié par la France le 13 février 2025
Accord amiable du 1er juillet 2023	entre les autorités compétentes
Article 15	de la convention sur les revenus d'emploi
Article <u>L.121-4</u>	du Code du travail (formalisation contractuelle)
Convention du 20 octobre 2020	relative au régime juridique du télétravail

Une **erreur dans le calcul** ou la **documentation insuffisante** des jours télétravaillés peut entraîner des **redressements fiscaux** pour le salarié et des **sanctions administratives** pour l'employeur. Au-delà de 34 jours, **TOUS les jours de télétravail** (y compris les 34 premiers) deviennent imposables en France avec **effet rétroactif**. La vigilance est donc **absolument critique**.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.